Conseil d'administration du 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil d'administration, convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame GARTENLAUB Isabelle, Vice-Présidente du CCAS de la ville de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme MOISSON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présents :
Mme GARTENLAUB, Mme RAUNIER, Mme MOISSON, Mme PLECHOT, Mme BILLEBAULT (à partir de 18h18), Mme NADJI, Mme HERBINET, M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné procuration :
Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
M. FERRIER ayant donné procuration à Mme MOISSON
M. SALL ayant donné procuration à Mme RAUNIER
Mme BRISTOT ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT

La séance est ouverte à 18h18.
Il est procédé à l'appel.
Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

1. Délibération n°01-CACCAS14122022 – Adoption du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 septembre 2022

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration,
Approuve
A l'unanimité
Abstentions : Mme BILLEBAULT, Mme BRISTOT

2. Délibération n°01-CACCAS1412022 – Budget supplémentaire 2022 du CCAS de la ville de Montgeron

Madame NADJI souhaite obtenir des détails concernant les charges exceptionnelles d'un montant de 137 568,30 €. Monsieur AMAR indique qu'il s'agit d'une résultante d'équilibre. Peu de charges sont à prévoir en cette fin d'année. Madame NADJI demande des précisions concernant les 622 000 €.
Monsieur AMAR explique que des dépenses non pas été exécutées en 2021 et que des excédents des années antérieurs se sont cumulés. Chaque année, le budget du CCAS est voté sans tenir compte des excédents. Indépendamment de ce résultat, le budget du CCAS est bien équilibré.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration,
A l'unanimité
Abstentions : Mme BILLEBAULT, Mme BRISTOT

DECIDE L'affectation du résultat de fonctionnement 2021 (622 128.20 €) comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 19/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230119-CCAS1201202

- Affectation à la section d'investissement : 2 559,90€
- Affectation à la section de fonctionnement (résultat reporté) : 619 568,30 €

REPREND Dans chacun des chapitres concernés les restes à réaliser constatés au compte administratif 2021, qui s'élèvent en section d'investissement à la somme de 11 788,52 € en dépenses et à 0,00€ en recettes.

PROCEDE Au vote du budget supplémentaire 2022 chapitre par chapitre :

	Détail des votes par chapitre
Section de fonctionnement – Recettes	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté pour 619 568,30 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2
Chapitre 77 – Produits exceptionnels pour 1 708.84 € Compte 7718 : 1 708.84 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2
Section de fonctionnement – Dépenses	
Chapitre 011 – Charges à caractère général pour 483 708,84 € Compte 604 : 32 000 € Compte 62871 : 450 000 € Compte 6182 : 450 € Compte 6184 : 640 € Compte 6282 : 618,84 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour 137 568,30 € Compte 678 : 137 568,30 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2
Section d'investissement – Recettes	
Chapitre 10 – Résultat de fonctionnement capitalisé pour 2 559,90 € Compte 1068 : 2 559,90 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2
Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté pour 9 228,62 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2
Section d'investissement – Dépenses	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour 11 788,52 € Compte 2188 : 11 788,52 €	Pour : 7 Contre : 0 ; Abstentions : 2

APPROUVE Le budget supplémentaire de l'année 2022 comme suit :

• Section de fonctionnement	621 277,14 €
• Section d'investissement	11 788,52 €
TOTAL	633 065,66 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Délibération n°03-CACCAS14122022 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame NADJI souhaite obtenir des informations RH complémentaires afin d'établir les rattachements postes existants et missions occupées, notamment concernant le poste ouvert d'agent auxiliaire de puériculture. Elle sollicite par ailleurs la diffusion de l'organigramme du CCAS, présenté pour consultation lors du Conseil d'administration du 23 juin 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230119-CCAS1201202

Elle en profite pour saluer par ailleurs le travail de l'ensemble des agents.
Madame GARTENLAUB précise que la personne auxiliaire de puériculture est un agent qui a fait l'objet d'un reclassement professionnel.
Concernant les trois postes d'assistants socio-éducatifs indiqués dans le tableau des effectifs, il s'agit de travailleurs sociaux
Madame BILLEBAULT questionne la distinction entre postes budgétés et postes pourvus.
Madame BORDRIE précise que le tableau des effectifs répond à des normes réglementaires. La masse salariale doit être la plus réaliste possible pour son exécution. Un certain nombre de postes non pourvus font référence pour la plupart à des renforts estivaux. Monsieur AMAR intervient également pour expliquer que sont référencés dans ce tableau des grades et non des postes. Ainsi lorsqu'un agent technique est reclassé sur un poste administratif, il peut conserver son grade.
Madame BILLEBAULT s'interroge sur la nécessité de prévoir des postes d'animateurs pour le quartier de la Forêt, à destination des jeunes. Madame GARTENLAUB, répond que le centre social municipal Saint Exupéry organise des sorties pour les parents-enfants et adolescents. L'Espace animation jeunesse de la Ville propose par ailleurs de nombreuses activités et est très mobilisé par les jeunes établis dans ce quartier.
Madame NADJI salue à cet égard les activités diversifiées qui y sont proposées mais précise que la présence de médiateurs au sein du quartier la Forêt permettrait de mieux orienter le public vers les structures adéquates répondant à l'ensemble de leurs besoins.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration,

A l'unanimité
Abstentions : Mme BILLEBAULT, Mme BRISTOT

DECIDE D'autoriser Madame la Présidente à créer 3 postes à temps complet comme suit :

Assistant socio-éducatif	3	TC
TOTAL	**3**	

AUTORISE D'autoriser Madame la Présidente à supprimer 3 postes à temps complet comme suit :

Rédacteur	-2	TC
Adjoint administratif territorial	-1	TC
TOTAL	**-3**	

APPROUVE Les modifications du tableau des emplois à compter du 01/01/2023 annexé ci-joint.

PRECISE Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230119-CCAS1201202

Concernant le tableau des décisions, des précisions sont sollicitées par Mesdames NADJI et BILLEBAULT concernant le déroulement des procédures liées aux marchés publics.
Madame NADJI salue la convention de prestation de service avec l'association Evolusciences.
Madame BILLEBAULT adresse ses félicitations à Madame FRADET pour la réussite à son concours.

Clôture de la séance à 18h48

Muriel MOISSON
Secrétaire de séance

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

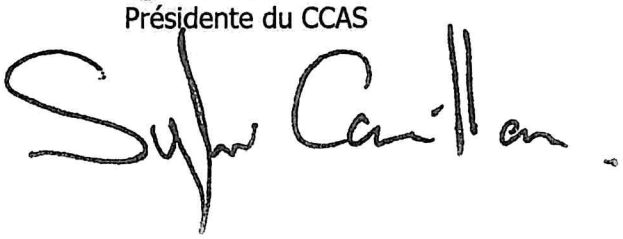

REÇU EN PREFECTURE
le 19/01/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-269100814-20230119-CCAS1201202